



AVIS

Enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MASSIEU

Par arrêté n° 2019-080 en date du 25 novembre 2019, Monsieur le Maire de Massieu a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Massieu (38620), sise 65 allée du Château. Cette enquête publique se déroulera à compter du lundi 16 décembre 2019 à 9h30 et jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 16h30, soit pendant une durée de trente-neuf (39) jours. Cette enquête est organisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront lui être demandées.

Le dossier de modification de PLU a pour caractéristiques principales de :

- Adapter l'OAP « la Chaboudière » et le règlement graphique concernant :
 - L'évolution de son périmètre afin de mettre en cohérence le périmètre et le zonage de l'OAP de la Chaboudière avec la modification cadastrale ;
 - L'erreur d'étiquetage de deux servitudes de pré-localisation (S02 et S03) dans ce secteur (erreur matérielle) ;
 - L'erreur d'étiquetage dans la légende du règlement graphique (erreur matérielle).
- Adapter le règlement écrit :
 - Précisions concernant les pentes des toitures dans la zone UI ;
 - Précisions concernant les règles de stationnement ;
 - Précisions concernant les volets roulants.

Par décision en date du 13 novembre 2019, la MRAE a émis un avis par lequel elle a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification de PLU. Sa décision est jointe au dossier d'enquête. Des informations environnementales se rapportant à ce dossier sont néanmoins apportées dans le dossier soumis à enquête publique.

Par décision en date du 18 octobre 2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Guy POTELLE, conservateur des hypothèques honoraires.

Le dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.massieu38.fr/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Massieu (38620), sise 65 allée du Château du lundi 16 décembre 2019 à 9h30 et jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 16h30 afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique en support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi de 13h30 à 15h30
- Mercredi de 15h30 à 17h30
- Jeudi de 16h à 19h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de Massieu (38620), ou par mail à l'adresse suivante ce.massieu@gmail.com en indiquant dans l'objet « enquête publique modification du PLU » et « à l'attention du commissaire-enquêteur. »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations consignées sur le registre d'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la commune.

Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel ou par tout moyen proposé dans l'arrêté, ne pourra être prise en compte après le jeudi 23 janvier 2020 à 16h30.

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et horaires suivants, dans l'ordre d'arrivée après inscription sur une liste :

- le [lundi 16 décembre 2019 de 9h30 à 11h30](#) ;
- le [jeudi 2 janvier 2020 de 14h à 16h](#) ;
- le [jeudi 23 janvier 2020 de 14h30 à 16h30](#).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département (le Dauphiné Libéré et Les Affiches).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Massieu (38620) au 65 allée du Château ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune de Massieu (38620) :

- Panneau lumineux ;
- Affichage fond jaune sur des panneaux d'informations, situés en Mairie et dans tous lieux de passage important ;
- Site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.massieu38.fr/>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, Monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, dans un délai de huit jours, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations

Monsieur le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur le dossier de modification de PLU en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

À l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur le projet de modification de PLU de la commune de Massieu sera approuvé par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Massieu et sur le site Internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire au préfet.